

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 10 MAI 1927

Rapport de la Commission des Colonies, chargée de l'examen du Budget des Recettes et des Dépenses ordinaires du Congo Belge et du Vice-Gouvernement général du Ruanda-Urundi pour l'année 1926.

(Voir les nos 240, 421 (session de 1925-1926), 27, 43 (session de 1926-1927) et les Annales parlementaires de la Chambre des Représentants, séances des 23, 24, 30 et 31 mars 1927; le n° 94 du Sénat.)

Présents : MM. VOLCKAERT, président; DIGNEFFE, FRAITURE, GENARD, LIPPENS, M^{me} SPAAK, MM. THIENPONT, VANDERICK, VAN OVERBERGH, VERHEYDEN et LEYNIERS, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

L'honorable Ministre des Colonies usant, à l'exemple de ses prédécesseurs, de la faculté laissée par la loi du 12 août 1923, a soumis aux Chambres le budget ordinaire du Congo et des territoires sous mandat pour deux exercices consécutifs. Les chiffres prévus pour l'exercice 1926 seront donc *théoriquement* ceux du budget de 1927.

Depuis qu'il a été déposé (Doc. Chambre, n° 240), le budget ordinaire du Congo a fait l'objet, jusqu'à ce jour, de demandes de crédits supplémentaires s'élevant à 47 millions, c'est-à-dire, 17 p. c. des prévisions initiales; d'autre part, l'Exposé des Motifs reconnaît que « les crédits supplémentaires votés pour l'exercice 1925 ont représenté 25 p. c. des crédits accordés par le Parlement en 1924 ».

Ces faits n'ont pas échappé à l'attention des membres de votre Commission : s'il est vrai que la plupart de ces crédits supplémentaires sont la conséquence

normale de l'instabilité financière à laquelle il fut heureusement mis un terme, mais dont les effets lointains s'opposeront longtemps encore aux prévisions à longue échéance, s'il est vrai que certains de ces crédits trouvent leur justification dans le fait que le Congo est en pleine période de croissance, il n'en est pas moins incontestable que la constance avec laquelle ils s'imposent atteste clairement que le budget biennal n'est point l'expression mathématique de la vérité, parce qu'il ne permet pas de serrer la réalité avec toute la rigueur désirable.

Il convient de reconnaître toutefois que le budget ordinaire biennal épargne à l'Administration un travail considérable et qu'à ce titre il peut être préconisé.

Mais, qu'il soit biennal ou annuel, le budget ordinaire de la Colonie ne peut, dans les circonstances actuelles, être l'expression d'une prévision sérieuse,

pour la raison primordiale suivante : c'est qu'il est déposé systématiquement avec un retard déplorable dont les conséquences sont des plus néfastes. C'est ainsi que le présent budget a été déposé sur le bureau de la Chambre des Représentants, le 25 mars 1926, alors qu'il eût dû être normalement présenté en octobre 1925. Même s'il avait été voté avant les vacances parlementaires de 1926, il n'aurait pu arriver à Boma avant le mois de septembre dernier, c'est-à-dire avant le neuvième mois de l'année budgétaire.

Le retard de deux ans qu'il doit aujourd'hui subir est tel que tous les crédits sont depuis longtemps engagés et vraisemblablement épuisés; ce qui permet de conclure que ce n'est plus un budget sur lequel nous devons nous prononcer, mais un *compte* hypothétique dont il est impossible de fournir la justification documentaire.

A plus d'une occasion déjà, votre Commission a exprimé le désir de voir respecter le vœu du législateur en matière de dépenses. Il conviendrait donc :

1^o De hâter au Département des Colonies l'élaboration définitive de la loi budgétaire; ce qui est possible, car le Gouverneur général a toujours envoyé en temps son budget;

2^o D'obtenir du Parlement, vu les délais de transmission nécessaires, que ce budget fût discuté et voté avant les autres, afin qu'il puisse être à destination avant son entrée en vigueur. Dans cet ordre d'idées, votre Commission insiste pour être mise en possession, dès octobre 1927, du projet de budget ordinaire pour 1928, pour que sa discussion soit inscrite, par priorité, à l'ordre du jour des travaux parlementaires de la Chambre et du Sénat.

* *

L'Exposé des Motifs établit clairement que la comparaison des évaluations portées aux budgets avec celles des budgets précédents serait sans signification et sans utilité pratique.

Les modifications survenues dans les bases d'impôts et la valeur des produits ont en effet complètement bouleversé les prévisions, tandis que l'établissement des comptes définitifs subit un retard de sept années. La lenteur apportée par la Cour des Comptes à l'établissement des comptes définitifs de la Colonie tient à des causes multiples. En réalité, il faut rendre hommage à la conscience avec laquelle ce collège remplit la mission de contrôle qui lui incombe; mais, même si les éléments nécessaires lui sont remis avec le maximum de célérité, la vérification sur pièces que poursuit la Cour des Comptes reste, dans bien des cas, illusoire. En effet, au Congo, les fonctionnaires qui ont engagé, à une date donnée, des dépenses au sujet desquelles la Cour des Comptes est appelée, plusieurs années après, à formuler des observations, ne sont plus sur place, quand arrive la demande de renseignements : ils ont changé de poste, ils sont en congé, etc. Dès lors, il est souvent impossible de répondre d'une façon satisfaisante à la demande de renseignements émanant de la Cour des Comptes.

Il faut donc un contrôle effectif, sur place, assuré par des contrôleurs itinérants, des dépenses et des recettes.

S'il est vrai que ce contrôle existe, puisqu'il est assuré par le corps des contrôleurs du Gouvernement général, il n'en est pas moins vrai d'affirmer que ces fonctionnaires ne jouissent pas toujours de toute l'indépendance désirable, bien qu'ils soient soustraits à l'autorité des commissaires de district et des gouverneurs de province. Actuellement, la plupart d'entre eux, sortant du cadre des contrôleurs, deviennent directeurs : il peut leur arriver d'hésiter avant de critiquer un commissaire de district ou un gouverneur sous les ordres de qui ils pourraient se trouver un jour. Cet inconvénient serait supprimé si ces fonctionnaires pouvaient faire carrière, c'est-à-dire atteindre le grade de directeur à l'Administration dans leur propre cadre et constituer un organisme de contrôle

dépendant directement de la Cour des Comptes ou du Parlement.

La Commission des Colonies exprime donc le vœu de voir ce contrôle dirigé dorénavant par une autorité indépendante de l'Administration coloniale, qui pourrait être, par exemple, une section coloniale de notre Cour des Comptes.

* *

Un membre de la Commission a exposé combien il est regrettable de constater que des fonctionnaires métropolitains, après avoir été détachés sur demande dans la Colonie, se voient, à leur retour au pays, placés dans une situation inférieure à celle qu'ils eussent acquise s'ils n'avaient pas eu la volonté de faire une carrière coloniale.

Il s'est élevé avec énergie contre cette manière de procéder. La carrière coloniale est une des plus fécondes et des plus nobles; les fonctionnaires coloniaux s'exposent à des dangers inconnus par leurs collègues de la métropole et portent des responsabilités autrement lourdes; il est donc équitable que, lorsqu'ils sont contraints de quitter le sol congolais, après des années d'existence sous le climat tropical et la privation des liens sociaux et intellectuels, auxquels ne résistent pas toujours les plus forts tempéraments -- ils retrouvent en Belgique la situation matérielle et morale à laquelle ils ont un droit imprescriptible.

Il faut donc que soit abattue la cloison étanche existant actuellement entre certaines administrations métropolitaines et coloniales édifiée souvent par l'envie ou simplement sur la conception erronée que « celui qui s'embarque pour le Congo est obligé de quitter le pays et d'embrasser la carrière coloniale, faute d'en trouver une meilleure ».

La guerre a prouvé combien les Colonies ont été une excellente école pour la formation des chefs qui ont conduit nos armées à la victoire, tant au point de vue militaire qu'au point de vue administratif et économique. L'intérêt

de la Métropole s'identifie avec celui de la Colonie; quand l'armée métropolitaine par exemple détache ses officiers à la Force publique, il faut non seulement qu'ils soient engagés au service de la Colonie avec au moins un grade équivalent à celui qu'ils occupent dans la Métropole, mais qu'à leur retour au Pays ils puissent reprendre leur place dans leur arme d'origine, non seulement sans subir de retard dans les promotions, mais avec les grades conquis par leur valeur là-bas -- qu'à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres pays coloniaux, les années d'Afrique comptent double pour l'ancienneté.

Il faut de même que soit créé un lien puissant entre la magistrature coloniale et la magistrature métropolitaine, qui sont actuellement aussi séparées que le sont les magistratures de deux Etats étrangers. Il faut que soit réalisée l'intégration aussi complète que possible de la magistrature coloniale dans la magistrature métropolitaine, afin que le magistrat colonial, rentrant en Europe avec une valeur incontestée et un passé intact, ne se voie pas lésé ou même dépassé par leurs anciens collègues ou par de jeunes docteurs en droit débutant dans la carrière.

A ce propos, la Commission des Colonies n'ignore point que le Gouvernement actuel s'est préoccupé de la question et qu'une commission d'étude a été chargée d'examiner cette situation, commission dont les travaux semblent avoir abouti, puisqu'elle aurait déposé son rapport. Il y a lieu d'en féliciter le Gouvernement et d'espérer que les résultats de ces études seront publiés sans retard et sanctionnés le plus rapidement possible par le dépôt d'un projet de loi.

Il va de soi que le bénéfice de ces mesures d'élémentaire équité et de justice, réalisant la réintégration dans les cadres administratifs de la Métropole, devrait s'étendre tout à la fois aux agents comme aux fonctionnaires de tous les autres départements ministériels.

* *

ANALYSE SOMMAIRE DU BUDGET DE
L'EXERCICE 1926.

A. — Budget ordinaire.

Comparé avec les budgets antérieurs,

au sujet desquels certaines précisions font encore défaut, pour les raisons énoncées précédemment, le budget ordinaire de 1926 se présente comme suit (évalué en millions) :

BUDGET ORDINAIRE DU CONGO BELGE	1924	1925	1926
Dépenses ordinaires	177.2 (minimum)	212.5	320.4
Recettes ordinaires	182.4	?	316.7

Ce tableau paraît attester que l'équilibre du budget ordinaire de notre Colonie est atteint. En règle générale, la con-texture du budget ordinaire pour l'exer-cice 1926 est sensiblement celle de l'exer-cice 1925, malgré l'accroissement nomi-

nal (30,100,000 francs) des dépenses d'ordre social et économique.

La classification des dépenses ordi-naires reprises sous ces deux dernières rubriques fait apparaître les résultats suivants (évalué en millions de francs) :

DÉPENSES D'ORDRE SOCIAL	1925 (Crédits alloués.)	1926 (Crédits demandés.)
a) Hygiène	23.2	32.7
b) Instruction publique.	5.3	7.6
c) Justice.	5.2	7.4
d) Police et prisons	3.3	4.6
e) Culte et missions	2.5	2.2
TOTAL.	39.5	54.5

DÉPENSES D'ORDRE ÉCONOMIQUE	1925 (Crédits alloués.)	1926 (Crédits demandés.)
a) Travaux publics	12.5	15.4
b) Agriculture	6.1	8.2
c) Transports	4.6	10
d) Hydrographie	3.9	5
e) P. T. T.	6.2	9.7
e bis) T. S. F.	3.0	3.1
TOTAL.	36.3	51.4

Toutes ces majorations sont amplement justifiées dans l'Exposé des Motifs.

Les dépenses de la Dette publique sont de nature incompressible. Elles se montent, en 1926, à 87.6 millions, soit 27.4 p. c. des dépenses ordinaires totales. Le Congo supporte, à l'ordinaire, la charge d'intérêt et d'amortissement de ses dettes contractées envers l'Etat belge. Non seulement il ne reçoit plus aucun subside de celui-ci, mais encore il rembourse les avances que le Budget belge lui a consenties autrefois. Le crédit de notre Colonie est donc de premier ordre, d'autant plus que la Dette publique congolaise, au 31 décembre 1926, était consolidée pour plus de 92 p. c. du capital emprunté.

Il y a lieu de noter que le territoire sous mandat du Ruanda-Urundi disposera, en 1926, pour équilibrer son budget extraordinaire, de la deuxième tranche (4,300,000 fr.), d'une avance globale du Trésor belge (20,000,000 fr.), mise à sa disposition à partir de 1925.

Certes, le territoire sous mandat porte, en 1926, à son budget ordinaire, une prévision de 700,000 francs, représentant le service d'intérêt et d'amortissement de ce crédit ainsi que des 9,800,000 francs lui prêtés antérieurement par la Belgique.

Sans vouloir mettre ce point en discussion pour le moment, la Commission tient à souligner qu'un traitement préférentiel a été accordé à ce territoire en ce qui concerne la possibilité qui lui a été donnée de financer son outillage économique : l'intervention dans cet ordre d'idées de la Métropole dans le budget de la Colonie est zéro.

* * *

Quant aux recettes ordinaires, il y a lieu de faire remarquer que le budget des voies et moyens avait évalué les recettes annuelles pour chacun des exercices 1924 et 1925 à 141,600,000 francs.

Le résultat *provisoire* de 1924, tel qu'il a été communiqué aux Chambres législatives au début de 1926, accuse un total de recettes d'environ 182 millions 400,000 francs. Le résultat provisoire de 1925 n'est pas encore officiellement connu. Le budget qui vous est soumis prévoit, pour l'exercice 1926, un total de recettes ordinaires (y compris le produit du portefeuille, c'est-à-dire 43,850,000 fr.), s'élevant à 316,708,200 fr. supérieur de 134,350,000 francs (soit 74 p. c.) aux recettes ordinaires effectivement encaissées en 1924. Votre Commission exprime l'espoir que ce chiffre ne soit pas entaché d'optimisme exagéré.

Il est d'autre part évident que l'*impôt indigène*, dont on escompte 45,068,000 fr. en 1926 comme en 1927, est beaucoup trop modique : il ne correspond plus à la valeur des choses, *a fortiori*, il n'est plus en rapport avec les sacrifices financiers considérables que le Congo belge fait en faveur des noirs, ainsi qu'il résulte de l'examen des budgets ordinaire et extraordinaire de la Colonie. Cet impôt est d'ailleurs en général sensiblement inférieur à l'impôt perçu dans les colonies voisines.

On peut, au surplus, en s'appuyant sur les indications du « Rapport annuel sur l'activité du Congo belge en 1924 » (page 10), dresser le tableau suivant qui corrobore notre manière de voir :

NATURE DE L'IMPOSITION	1923	1927	p. c.
	rendement effectif.	rendement présumé.	
Impôt indigène	27,902,000	45,068,000	161.5
Impôt sur les revenus des professions et sociétés commerciales .	7,189,000	26,000,000	361.6

Abstraction faite de l'accroissement considérable de la prospérité du commerce et de l'industrie dans la Colonie, survenu pendant la période envisagée, ce tableau établit que le poids-or de la charge fiscale des indigènes, répartie, d'autre part, sur un nombre sans cesse accru de contribuables, est resté constant de 1923 à 1927, tandis qu'il s'est singulièrement alourdi pour le colon ou les entreprises privées.

En ce qui concerne le produit de l'impôt sur les revenus des sociétés commerciales, le Sénat est actuellement saisi (Document n° 104) d'un projet de loi modifiant en ce qui concerne les sociétés et les firmes coloniales, la législation relative aux impôts sur les revenus.

Sans qu'il appartienne actuellement à votre Commission de se prononcer sur ce projet de loi, il semble bien que, tel qu'il a été amendé depuis son dépôt en février 1926, il traduise exactement les desiderata des administrations et du monde colonial. Il est basé sur le principe de l'imposition unique (c'est-à-dire perception par le fisc belge et rétrocession de la majeure partie du produit au Trésor colonial). Ce principe, pour autant que les modalités d'application prévues cadrent avec la nécessité de respecter l'autonomie financière de la Colonie, paraît, à votre Commission, être susceptible de recevoir dans l'avenir une large extension.

Déduction faite des frais de perception et d'un pourcentage supplémentaire

aussi minime que possible, il est en effet équitable que l'Administration belge des Finances rétrocède au Trésor colonial le produit de tous les impôts perçus par elle en Belgique, mais dont l'origine est incontestablement congolaise. Il y aurait donc lieu d'étendre à toutes les recettes fiscales de cette origine, perçues en Belgique, la répartition qu'adopte le projet n° 104 en matière de la taxe mobilière.

Cette façon de procéder se justifie d'autant plus que la Colonie ne reçoit aucune aide financière de la Métropole, pas même pour couvrir ses charges de souveraineté.

La mesure de l'effort social et économique fait au Congo n'est pas exprimée intégralement par les chiffres des dépenses ordinaires; il convient d'y ajouter l'effort fait sur les dépenses extraordinaires qui s'élèveront, en 1926, au total de 286,000,000 de francs.

Le budget des dépenses extraordinaires du Congo belge pour l'exercice 1926 s'élève à 509,806,962 francs; toutefois, une dépense de 223,850,000 francs, représentant les apports de la Colonie lors de la formation du capital de la Société des Mines d'or de Kilo-Moto et de la Régie des Plantations, est compensée par une recette équivalente en titres. Le solde, soit 285,956,962 francs, représente une dépense effective.

Si l'on regroupe en quelques grandes catégories les dépenses de nature extraordinaires prévues en 1926, on peut dresser le tableau suivant :

Chemins de fer	fr.	188,200,000
Fleuves et ports		12,925,000
Routes		8,675,000
Cartographie		600,000
Navigation aérienne		1,500,000
T. S. F. (dont 200,000 francs pour un poste, Ministère des Colonies — Congo belge)		710,000
Agriculture		500,000
Habitations pour blancs et services généraux		10,246,699
	Fr.	<u>223,357,174</u>

Hygiène, hôpitaux	fr.	8,340,486
Eau, voirie, égouts		5,086,560
Camps et cités indigènes		2,878,530
Enseignement et cultes		1,536,612
	Fr.	<u>17,842,088</u>
Force publique	fr.	4,755,700
Divers et imprévus		5,622,000
Crédits supplémentaires sollicités depuis le dépôt du projet de budget (25 mars 1926) et s'appliquant aux dépenses énumérées ci-dessus, sans que nous en connaissions le détail		33,730,000
	FR.	<u>44,107,700</u>
	TOTAL GÉNÉRAL, FR.	<u><u>285,306,962</u></u>

On remarquera que ces dépenses ne sont couvertes qu'à raison de 30 millions 39,000 francs par des recettes extraordinaires autres que l'emprunt (produit de la vente de propriétés ou de valeurs du portefeuille).

*
* *

Sous réserve des quelques modifi-

cations ci-dessus signalées, qui n'entraîneraient que de légères retouches, votre Commission vous propose d'adopter les budgets des Recettes et des Dépenses ordinaires de la Colonie et du Vice-Gouvernement général du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1926.

Le Rapporteur,
R. LEYNIERS.

Le Président,
V. VOLCKAERT.

Questions posées par la Commission et réponses de M. le Ministre des Colonies.

PREMIÈRE QUESTION.

1° Pourrait-on connaître comment ont été observées les instructions données par M. Arnold dans une circulaire relative à la nécessité de commander en Belgique les machines, le matériel et les marchandises dont ont besoin au Congo :

- a) Les services du Gouvernement de la Colonie;
- b) Les sociétés contrôlées par le Gouvernement ?

RÉPONSE.

a) Pour les achats faits pour les services de la Colonie, le Département continue à se conformer aux instructions générales du Gouvernement, c'est-à-dire que la préférence est toujours donnée aux industriels belges. Ne sont achetés à l'étranger que les matières et produits qu'il est impossible de trouver en Belgique ou lorsque la différence de prix entre les producteurs belges et leurs concurrents étrangers est absolument trop forte.

b) En ce qui concerne les sociétés contrôlées par le Gouvernement, c'est-à-dire les sociétés concessionnaires, les conventions contiennent une clause imposant un minimum de matériel et d'approvisionnements provenant d'entreprises de fabrication belge. Le Département veille à l'exécution de cette clause. Les dérogations sont autorisées le plus souvent à titre provisoire, par le Ministre des Colonies, dans le cas où les entreprises belges ne fabriquaient pas le matériel requis.

2° Quels ont été les résultats de la circulaire de M. Arnold ?

RÉPONSE.

Il résulte des relevés envoyés par plusieurs sociétés coloniales importantes que leurs commandes sont généralement faites en Belgique, sauf quand il s'agit de matériel breveté ou fabriqué hors du pays.

En vue de permettre à la fabrication nationale de faire connaître ses produits, le Département a organisé dans le hall de l'Office colonial une série d'expositions des produits de fabrication belge qui pourraient être utilisés dans la Colonie. Ces expositions ont eu pour objet :

La chaussure	avec 23 exposants belges.
Le matériel électrique	45 —
L'industrie du vêtement	43 —
Les produits alimentaires	47 —
Le matériel des mines	52 —
Les cotonnades	24 —
Les modes d'emballages	27 —

D'autres expositions seront organisées prochainement. Ces démonstrations ont donné des résultats pratiques importants.

DEUXIÈME QUESTION.

Pourrait-on connaître la situation actuelle du réseau de télégraphie sans fil dans la Colonie ?

Quels sont les grands postes coloniaux équipés de manière à pouvoir correspondre avec les grands postes récepteurs belges de l'administration des télégraphes ?

RÉPONSE.

Existent actuellement :

1° Postes à ondes amorties :

Postes de 1 1/2 kilowatt :

KIGOMA; USUMBURA.

Postes de 5 kilowatts :

BANANA;	BUTA;
KINSHASA;	BUNIA;
LUSAMBO;	KINDU;
COQUILHATVILLE;	KONGOLO;
BASANKUSU;	LUKUGA;
UMANGI;	KIKONDJA.
BASOKO;	

(La plupart de ces postes fonctionnent depuis 1912. Le matériel est vieux, démodé et ne répond plus aux besoins actuels. La modernisation se réalise au fur et à mesure des possibilités budgétaires.)

2° Postes à ondes entretenues à arc :

Poste de 20 kilowatts :

ILEBO.

Postes de 70 kilowatts :

ELISABETHVILLE; STANLEYVILLE.

3° Postes à ondes courtes (puissances de 500 à 1,000 watts alimentation) :

LÉOPOLDVILLE (trafic des postes émetteurs belges pour les provinces du Congo, Kasai et de l'Equateur);

STANLEYVILLE (trafic des postes émetteurs belges pour les provinces orientales et du Katanga).

Ces deux postes sont à même de communiquer avec tous les postes du réseau et de répondre aux postes émetteurs de Machelen et Forest.

En projet :

1° Postes émetteurs à ondes longues et courtes :

LÉOPOLDVILLE; LUKUGA; ILEBO.

Ces postes seront pourvus d'un matériel moderne d'une puissance de 10 kilowatts pouvant émettre également en téléphonie sans fil;

2° Postes à ondes courtes équipés pour la télégraphie et la téléphonie :

BANDUNDU;	AKETI;
BUKAVU;	BUNIA;
LISALA;	ELISABETHVILLE;
BUMBA;	COQUILHATVILLE.

Pour ces deux derniers postes, le matériel aura une puissance de 4 kilowatts alimentation ce qui les mettra à même de communiquer dans de bonnes conditions avec la Métropole.

Tous les postes congolais sont à même de capter :

1° Les émissions de Ruysselede (ondes longues);

2° La plupart le trafic de Belgique par ondes courtes.

Bientôt tous seront équipés pour la réception par ondes courtes.

TROISIÈME QUESTION.

Quel est le nombre, l'étendue et le genre de concessions accordées à la Forminière, à la Société des Chemins de fer des Grands-Lacs, à la Kasai (et à leurs filiales) ?
Quelle est l'étendue des terrains sur lesquels ces sociétés ont des options, ou des possibilités d'option ?

RÉPONSE.

I. — La SOCIÉTÉ INTERNATIONALE FORESTIÈRE ET MINIÈRE

a obtenu le droit d'exploiter 3,716,700 hectares de mines, en vertu de la concession que l'Etat Indépendant du Congo lui a accordée en 1906.

Ces concessions se répartissent comme suit :

	HECTARES.
1. Concession de la Tele (or, magnétite, hématite, diamant)	20,000
2. — de la Gayu (diamant, or, argent, fer)	100,000
3. — du Mayumbe n° 1 (bitume, pétrole, or, cuivre, fer)	400,000
4. — du Mayumbe n° 2 (or, argent, platine, cuivre, fer, rutile).	137,000
5. — du Mayumbe n° 3 (or)	2,500
6. — du Mayumbe n° 4 (fer)	625
7. — du bassin du Kasai n° 1 (diamant, or et fer)	1,018,000
8. — — n° 2 (diamant).	122,000
9. — — n° 3 (fer)	300
10. — — n° 4 —	174
11. — — n° 5 —	190
12. — — n° 6 —	25
13. — — n° 7 —	150
14. — — n° 8 —	180
15. — — n° 9 —	3,200
16. Bloc n° 10 (fer).	196
17. — n° 11 (or et fer)	60
18. — n° 12 (or et argent)	1,000
19. — n° 13 (fer).	100
20. — n° 14 (or).	1,650
21. — n° 15 (or, fer, monazite).	11,800
22. — n° 16 (or, sulfure de manganèse)	8,400
23. — n° 17 (or, fer).	2,600
24. — n° 18 (or).	2,500
25. — n° 19 (or et fer)	1,550
26. — n° 20 (or)	2,500
27. — n° 350 Kaniama (or).	1,050
28. — n° 394 n° V Mayumbe (or, argent, cuivre, fer)	136,000
29. — n° 394, n° VI Mayumbe (cuivre, or, plomb, argent)	4,050
30. — de Mboro-Aruwimi (or, argent, diamant, fer).	110,000
31. — de Sili-Ziro (or, argent, diamant, fer)	475,000
32. — de Tele-Dinda (or, argent, diamant, fer)	9,000
33. — de l'Api (or, argent, diamant, fer)	33,000
34. — de l'Uere (or, argent, diamant).	20,000
35. — de Mayumbili (or, argent, diamant, fer)	8,000
36. — de Poko (or, argent, diamant, fer)	36,000
37. — de Beo (or, argent, diamant, fer, étain)	27,000
38. — de Bima (or, argent, diamant, fer)	42,000
39. — de Likati (diamant, or, argent, zircon, monazite, zinc)	700,000
40. — de Luiko (or, argent, fer, nickel, étain, cuivre, graphite, mica)	75,000
41. — de Lukulu (or, argent, cuivre, fer, plomb, zinc, arsenic, rutile, mica)	60,000
42. Bloc de Baluyru (or, argent, diamant, fer)	21,000

	HECTARES.
43. Bloc de l'Aruwimi-Nepoko (or, argent, diamant)	38,000
44. — Yoko-Aketi (diamant)	27,100
45. — Loeka —	4,700
46. — Combo —	7,400
47. — Madi —	11,500
48. — Makupwe —	3,500
49. — Tele-Extension —	30,700

	3,716,700
	=====

La Société Internationale Forestière et Minière du Congo a acquis de M. Whiteley, la concession qui lui avait été accordée en 1907, ce qui lui a permis d'obtenir le gisement de Moakeshi (10,000 hectares).

Les mines concédées à cette société couvrent donc une superficie totale de 3,726,700 hectares.

II. — COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES GRANDS-LACS AFRICAINS.

La Compagnie du Chemin de fer des Grands-Lacs Africains a droit à la concession de toutes les mines qu'elle découvrira avant le 1^{er} juillet 1927.

A. Elle a demandé pour son compte la concession d'un gisement de schiste bitumeux près de Stanleyville (superficie de 1,000,000 d'hectares environ).

B. Elle a cédé ses droits sur tous autres gisements à sa filiale la *Compagnie Minière des Grands-Lacs*.

Celle-ci a obtenu jusqu'ici le droit d'exploiter les mines suivantes :

	HECTARES.
1. Mine de Tayna I (or, argent, étain, titane, monazite)	5,275
2. — Tayna II —	6,574
3. — Mohanga —	8,652
4. — Lutunguru —	7,380
5. — Lutunguru II —	7,980
6. — Lutunguru III —	5,858
7. — Bilati I ((or, argent, titane, monazite).	9,582
8. — Bilati II —	7,367
9. — Bilati III —	8,979
10. — Bilati IV —	8,030
11. — Bilati V —	5,627
12. — Tatako I —	8,615
13. — Tatako II —	8,478
14. — Tatako —	6,616
15. — Mambi I —	9,725
16. — Mambi II —	7,674
17. — Lubereri (or, argent, titane, grenat)	9,874
18. — Lubebe —	9,204

		HECTARES.
19.	Mine de Lusongo (or, argent, titane, grenat)	7,676
20.	— Luofu — — — — —	9,354
21.	— Doluma — — — — —	9,788
22.	— Binga I — — — — —	9,536
23.	— Binga II — — — — —	9,645
24.	— Binga III — — — — —	9,945
25.	— Luholu I (or, argent, titane, grenat, fer)	9,864
26.	— Luholu II (or, argent, titane, grenat)	8,542
27.	— Luholu III — — — — —	9,974
28.	— Dihira I (or et argent)	8,848
29.	— Dihira II — — — — —	7,326
30.	— Dihira III — — — — —	9,910
31.	— Talia I (or et argent)	8,962
32.	— Talia II — — — — —	8,796
33.	— Talia III — — — — —	9,960
34.	— Talia IV (or, argent et fer)	9,033
35.	— Talia V (or et argent)	7,909
36.	— du Lac Edouard I (or et argent)	6,407
37.	— Lac Edouard II — — — — —	7,381
38.	— Lac Edouard III — — — — —	7,288
39.	— Lac Edouard IV — — — — —	3,551
40.	— de Monobo (or, argent, platine et fer)	9,641
41.	— Makuku — — — — —	8,941
42.	— Kabiro I (or, argent, platine)	5,814
43.	— Kabiro II — — — — —	9,632
44.	— Lubero I — — — — —	9,835
45.	— Lusasiku — — — — —	8,512
46.	— Lubero II — — — — —	9,318
47.	— Luate I — — — — —	7,540
48.	— Luate II — — — — —	9,525
49.	— Luate III — — — — —	9,852
50.	— Luama — — — — —	9,962
51.	— Lubero III — — — — —	9,697
52.	— Luwalia — — — — —	8,034
53.	— Lenda-Ouest I (or et argent).	7,837
54.	— Lenda-Ouest II — — — — —	9,463
55.	— Lenda-Ouest III — — — — —	8,260
56.	— Lenda Ouest IV — — — — —	8,757
57.	— Lenda-Ouest V — — — — —	8,417
58.	— Dobikoka — — — — —	9,570
59.	— Boko — — — — —	8,413
60.	— Malikanga — — — — —	9,690
61.	— Inanu — — — — —	8,957
62.	— Oeho — — — — —	7,597
63.	— Makumbo — — — — —	8,383
64.	— Motokolea — — — — —	8,990
65.	— Biacongo I — — — — —	9,220
66.	— Biacongo II — — — — —	9,213
67.	— Movissio I — — — — —	8,053
68.	— Bilolo — — — — —	9,634

				HECTARES.
		(or et argent).		—
69.	Mine de Bulumu			
70.	— Mobissio II	—		6,677
71.	— Ibina VII	—		9,733
72.	— Maturada	—		9,247
73.	— Mirandua	—		8,440
74.	— Ibina VIII	—		9,837
75.	— Biakalo	—		8,300
76.	— Ibina IX	—		9,153
77.	— Ibina X	—		7,933
78.	— Miambili	—		9,807
79.	— Mangubo	—		9,440
80.	— Tahî	—		8,783
81.	— Mkaka	—		9,860
82.	— Sisko	—		8,157
83.	— Kingatu	—		5,973
84.	— Mabassi	—		8,483
85.	— Mangana	—		9,427
86.	— Biabune I	—		9,437
87.	— Biabune II	—		9,900
88.	— Kotu	—		9,927
89.	— Ekembo	—		7,437
90.	— Eho I	—		9,537
91.	— Eho II	—		6,433
92.	— Birumba	—		9,463
93.	— Souma I	—		3,807
94.	— Souma II	—		9,027
95.	— Mangadi	—		8,450
96.	— Loshi (or, argent et fer)			9,370
97.	— Ita	—		9,290
98.	— Biakiti I	—		9,353
99.	— Biakiti II	—		8,110
100.	— Ibina XI	—		7,247
101.	— Ibina XII	—		8,987
102.	— Etembo I	—		4,553
103.	— Etembo II	—		6,387
104.	— Etembo III	—		8,137
105.	— Etembo IV	—		9,417
106.	— Lekar I	—		6,063
107.	— Lekar II	—		9,030
				7,963

III. — COMPAGNIE DU KASAI.

Cette Société a obtenu :

a) Une concession située dans le bassin de l'*Aruwimi-Ituri*. Elle a cédé cette concession à une filiale dénommée : *Société Minière de l'Aruwimi-Ituri*.

Cette dernière a obtenu le droit d'exploiter les mines suivantes :

	HECTARES.
1. Mine de Nebula (diamant, or, argent, fer et bauxite)	4,250
2. — Koli (or, argent et fer)	3,900
3. — Maika-Mopwo (or, argent et fer)	2,050
4. — Gayu (or, argent, fer et diamant)	6,650
5. — la Yindi (or, argent, diamant et fer)	5,350
6. — la Haute-Gada (or, argent et fer)	4,600
7. — Seguli (or, argent, diamant et fer)	6,700
8. — la Haute-Belue —	8,050
9. — la Basse-Belue (or, argent, diamant et fer)	6,500
10. — Malingbwa —	3,700
11. — la Mabara —	4,000
12. — la Tokoleko (or, argent et diamant)	3,000
13. — Yambenda (or, argent, fer et diamant)	1,700
14. — la Monjinji —	1,750
15. — la Buka (diamant, or et argent)	3,250
16. — la Gombodi (diamant, or, argent et fer)	3,810
17. — la Kolu (diamant, or et argent)	369
18. — la Zodi —	481
19. — la Londo —	553
20. — la Nebuda (diamant, or, argent et fer)	8,715
21. — la Nangida —	9,470
22. — la Mandopia —	9,640
23. — l'Amba-Kindjele —	4,637
24. — la Guale-Guale —	6,550
25. — la Botitangwe —	1,970
26. — la Haute-Okbujungu —	2,149
27. — Bogbuo —	2,104
28. — l'Apoya (or, argent et fer)	3,400
29. — la Kongo —	2,240
30. — Mont Kondili (diamant, or, fer et argent).	10,000
31. — Mont Andatala —	7,000
32. — l'Ulima —	4,360
33. — la Giri —	4,300
34. — l'Otaondo —	3,500
35. — Wowu —	1,300
36. — l'Efay-Efidi —	8,700
37. — Boro-Mande —	6,900
38. — Tadjj. —	8,800
39. — l'Avurama —	2,300
40. — l'Eturu —	3,600
41. — l'Atzamani —	1,750
42. — l'Angabu. —	3,100
43. — Mauba —	3,490

	192,638
	=====

b) La Compagnie du Kasai a cédé ensuite à une autre filiale dénommée *Société*

Minière du Kasai le droit de rechercher les mines dans le bassin du Kasai et d'exploiter 100,000 hectares. La Société Minière du Kasai a signalé avoir découvert 100,000 hectares d'alluvions diamantifères.

De ces 100,000 hectares, la Société a été autorisée à exploiter les terrains suivants :

	HECTARES.
1. Concession de la Mutamba (diamant)	495
2. Bloc de Tshikulela —	925
3. Mine de Lutoka —	1,240
4. — Basanga —	1,480
5. — Kasoba —	1,830
6. Gisement de Lukulu —	1,255
7. — de la Basse-Luenda —	8,850
8. — de la Katubabole —	1,825

	17,900
	=====

Le dossier des autres mines est à l'examen.

c) La Compagnie du Kasai a fait apport à la *Société Minière de la Lueta* du droit de rechercher les mines et d'exploiter 100,000 hectares de mines dans le bassin du Kasai.

Cette Société a signalé la découverte de mines; les dossiers sont à l'examen.